

## INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE : SAVOIR EVALUER L'ENGAGEMENT

---

En 2003, le Conseil national de la comptabilité a publié une recommandation (n° 2003-R.01) qui précise le traitement comptable des engagements de retraite, inspirée de la norme IAS 19.

Cette recommandation n'oblige pas les entreprises à inscrire aux passifs les dettes résultant des régimes à prestations définies dont les indemnités de fin de carrière (IFC).

Cependant, elle préconise la méthode de provisionnement et de la prise en compte dans le résultat, sur la durée d'activité des salariés, de la dette résultant de cet engagement.

D'autre part, pour l'évaluation des engagements dans les entreprises de plus de 250 salariés, la recommandation conseille d'utiliser la méthode actuarielle.

La Revue Fiduciaire Comptable consacre son dossier mensuel à l'évaluation des indemnités de carrière en détaillant le choix des différents éléments et hypothèses actuarielles entrant dans le calcul.

Le dossier présente également un exemple de paramétrage d'un logiciel.

Enfin, il explique les règles de comptabilisation de la provision, les éléments à fournir dans l'annexe, le régime fiscal de la provision.

- **Évaluation de l'engagement : paramètres et formule de calcul**

La difficulté d'évaluer l'engagement réside dans le choix des hypothèses et la collecte des éléments qui entrent dans le calcul. Les logiciels d'évaluation des engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de fin de carrière permettent de collecter les données et d'effectuer des simulations de calcul. Un exemple de calcul d'engagement et de paramétrage d'un logiciel est proposé pour illustrer les différentes étapes du calcul et du paramétrage.

- **Régime des indemnités de fin de carrière et assujettissement aux cotisations sociales**

Pour évaluer ses engagements en matière d'indemnités de fin de carrière, l'entreprise doit déterminer quelles prestations elle aura à verser : le montant des IFC et leur régime d'assujettissement aux cotisations sociales sont fonction du mode de départ du salarié (mise à la retraite par l'employeur ou départ volontaire à l'initiative du salarié). La convention collective dont dépend l'entreprise, ou encore un accord d'entreprise peuvent proposer des prestations plus avantageuses que le minimum légal prévu par le code du travail.

- **Évaluer les engagements d'indemnités de fin de carrière : une obligation**

Toutes les entreprises doivent évaluer leurs engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière qu'elles seront tenues de verser au départ à la retraite de leurs salariés pour fournir une information dans l'annexe en la matière et ce, même si elles n'inscrivent pas au bilan la provision correspondante.

- **Traitement comptable et régime fiscal**

Le dossier présente le traitement comptable minimal à suivre par les entreprises n'appliquant pas la recommandation du CNC - simple information dans l'annexe ou provisionnement -, mais aussi les règles de provisionnement édictées par la recommandation pour celles qui la suivent, avant de rappeler la non-déductibilité fiscale de la provision.

---

### **Références :**

- *Revue Fiduciaire Comptable* n° 343, 10/2007, p. 25-56

- *Recommandation CNC n° 2003-R.02 du 21 octobre 2003 concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises* : <http://www.minefi.gouv.fr/>